

Décision n° D2024_032

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

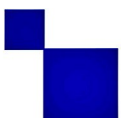
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le courrier d'intention de donation de l'association des enseignements d'activités technologiques (A.E.A.T.) du 12 juin 2023,

décide

- D'ACCEPTER le don des archives de l'Association des enseignants d'activités technologiques (A.E.A.T.) couvrant la période des années de 1973 à 2017, représentée par M. Christian Houdré président et Mme Françoise Van secrétaire pour être conservées aux Archives départementales dont le récapitulatif est ci-annexé ;





- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer le courrier de remerciement pour ce don au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240522-D2024_032-AR